



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/CP

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
à l'encontre de la société SITA DECTRA
à SAINT BRICE COURCELLES**

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne**

**installations classées
n° 2008 MD 167 IC**

VU :

- le livre V du code de l'environnement et notamment son article L 514 -1,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004, délivré à la société SITA DECTRA pour l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals dénommé TRIVAL'MARNE, sur le territoire de la commune de SAINT BRICE COURCELLES
- les constats de la visite d'inspection du 11 mars 2008 ,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 avril 2008,

Considérant:

- le non-respect des valeurs limites pour les eaux pluviales en 2007 (article 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004) ;
- l'absence de transmission de ces résultats en 2007 (article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004) ;
- le non-respect du débit en simultané des 3 poteaux incendie lors du contrôle hydraulique réalisé le 25 mars 2008 (article 27.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004) ;
- qu'un des poteaux utilisé lors du contrôle hydraulique réalisé le 25 mars 2008 ne correspond pas à ceux mentionnés à l'article 27.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1 :

La société SITA DECTRA, exploitant du centre de tri et de transfert de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals dénommé TRIVAL'MARNE, sur le territoire de la commune de SAINT BRICE COURCELLES, est mise en demeure :

- sous 3 mois de respecter les prescriptions de l'article 27.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004 à dater de la notification du présent arrêté ;
- sous 3 mois de respecter les prescriptions des articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.192.IC du 13 décembre 2004 à dater de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, bureau chargé des contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 4 : Notifications :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de SAINT BRICE COURCELLES qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société SITA DECTRA – ZI chemin des Marais à St Brice Courcelles.

M. le maire de SAINT BRICE COURCELLES procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 25 novembre 2008

**Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,**

SIGNE

Signé : **Alain CARTON**